



# Assemblée générale

Distr. générale  
21 décembre 2007  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-deuxième session

Point 121 de l'ordre du jour

### Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

## Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

### Rapport du Secrétaire général

#### *Résumé*

Le présent rapport, établi conformément au paragraphe 1 de la résolution 61/292 de l'Assemblée générale, est une mise à jour de la suite donnée par le Secrétariat aux résolutions de l'Assemblée sur la revitalisation de ses travaux, en particulier celles qu'elle a adoptées de sa cinquante-huitième à sa soixante et unième session.



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1–3	3
II. État de l'application des résolutions relatives à la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale .....	4–15	3
Annexe		
Données factuelles actualisées sur l'application par le Secrétariat de toutes les dispositions des résolutions 58/126, 58/316, 59/313, 60/286 et 61/292 relatives à la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale .....		6
A. Résolution 58/126 .....		6
B. Résolution 58/316 .....		8
C. Résolution 59/313 .....		13
D. Résolution 60/286 .....		15
E. Résolution 61/292 .....		17

## I. Introduction

1. Conformément aux demandes que l'Assemblée générale a formulées dans ses résolutions 58/316, 59/313 et 60/286, tendant à ce que le Secrétaire général lui présente un rapport sur l'application par le Secrétariat des résolutions qu'elle a adoptées concernant la revitalisation de ses travaux, un rapport de situation assorti de données factuelles lui a été soumis à sa soixante et unième session (voir A/61/483).

2. À sa soixante et unième session, dans sa résolution 61/292 intitulée « Revitaliser le rôle et l'autorité de l'Assemblée générale et améliorer son fonctionnement », l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, une mise à jour de son rapport sur l'application des résolutions relatives à la revitalisation de ses travaux, en particulier les résolutions 58/126, 58/316, 59/313, 60/286 et 61/292.

3. Le présent rapport et son annexe, établis en réponse à cette demande, reflètent l'évolution de la situation depuis la parution du rapport précédent.

## II. État de l'application des résolutions relatives à la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

4. L'autorité et l'activité de l'Assemblée générale ont continué de bénéficier du processus de suivi du Sommet mondial de 2005. À cet égard, l'Assemblée a adopté la résolution 61/16 sur le renforcement du Conseil économique et social et continué de tenir des consultations officieuses, notamment sur la réforme de la gestion, l'examen des mandats, l'environnement et la réforme du Conseil de sécurité. Elle a aussi continué d'examiner et de poursuivre dans ce contexte sa propre revitalisation, point figurant pourtant depuis de nombreuses années à son ordre du jour.

5. Conformément aux résolutions 58/126, 59/313 et 60/286, par lesquelles l'Assemblée a notamment souhaité tenir des débats thématiques sur les questions d'actualité présentant une grande importance pour la communauté internationale et invité son président à proposer des thèmes en consultation avec les États Membres, le Président de sa soixante et unième session a organisé quatre débats sur les thèmes suivants : « Partenariats en faveur des objectifs du Millénaire pour le développement : bilan et perspectives » (27 novembre 2006), « Égalité des sexes et autonomisation des femmes » (6 et 7 mars 2007), « Civilisations et pari de la paix : obstacles et possibilités » (10 et 11 mai 2007) et « Changements climatiques : défi mondial » (31 juillet et 1<sup>er</sup> août 2007).

6. À la même session, le Bureau, assumant le rôle envisagé pour lui dans de nombreuses résolutions, à savoir « être le principal conseiller de l'Assemblée pour ce qui concerne l'efficacité de l'organisation, de la coordination et de la gestion de ses travaux », a envisagé les possibilités de réaction en cas de pandémie de grippe. Dans ce cadre, le Président de l'Assemblée a organisé une séance d'information ouverte à tous les États Membres, présentée par le Coordonnateur de l'ONU pour la préparation à une pandémie de grippe.

7. S'agissant des méthodes de travail, on a poursuivi et consolidé les progrès en cours, notamment l'amélioration des site Web de l'Assemblée et des Grandes Commissions, leur mise à jour régulière et la transmission par les présidents sortants

à leurs successeurs de l'expérience acquise au cours de leur mandat. Les présidents de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social ont continué de se rencontrer régulièrement, notamment pour coordonner les programmes de travail de ces organes principaux.

8. En outre, à la demande de l'Assemblée générale, une version synthétique de son règlement intérieur a été publiée dans toutes les langues officielles, sur papier et en ligne sur le site Web de l'Organisation, pendant sa soixante et unième session (A/520/Rev.16).

9. Donnant suite à une demande exprimée au paragraphe 24 de l'annexe à la résolution 60/286, le Bureau des affaires juridiques a achevé de compiler les précédents que les organes intergouvernementaux de l'Organisation ont établis et les pratiques qu'ils ont adoptées, et les rendra bientôt accessibles au public.

10. Pour ce qui est des élections à l'Assemblée générale, celle-ci a, dans sa résolution 59/313, recommandé que soit étudiée la possibilité d'utiliser des lecteurs optiques pour accélérer le décompte des voix lors des votes au scrutin secret, en tenant dûment compte des exigences de sécurité ainsi que des impératifs de crédibilité, fiabilité et confidentialité auxquels doit satisfaire ce matériel, et prié le Secrétaire général de lui présenter, par l'intermédiaire du Comité des conférences, un rapport sur les implications d'une telle solution. Plusieurs options ont maintenant été examinées et proposées aux États Membres dans un document sur la revitalisation rédigé par le Secrétariat et présenté par les coprésidents à la soixante et unième session. Ces propositions sont actuellement à l'examen.

11. À la fin de sa soixantième session, conformément à sa résolution 60/286, l'Assemblée générale a décidé d'inviter le Président de sa soixante et unième session à organiser des consultations entre États Membres en vue de créer un groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée, ouvert à tous les États Membres, chargé d'étudier les moyens de renforcer encore son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience, notamment en faisant fond sur ses résolutions pertinentes et en revoyant son ordre du jour et ses méthodes de travail, et à lui présenter un rapport à sa soixante et unième session.

12. À la suite de consultations organisées à sa soixante et unième session par deux facilitateurs qui avaient été nommés par son président à cette même session, l'Assemblée a adopté la résolution 61/292, par laquelle elle a décidé de créer un groupe de travail spécial sur sa revitalisation, ouvert à tous les États Membres, chargé d'évaluer et d'analyser l'état d'application des résolutions pertinentes, d'étudier les moyens de renforcer encore son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience, notamment en faisant fond sur ces résolutions pertinentes, et de lui présenter un rapport à ce sujet.

13. Lors de la soixante-deuxième session, le 26 novembre 2007, le Président de l'Assemblée a nommé deux coprésidents du groupe de travail spécial, lequel commencera ses travaux au cours de la soixante-deuxième session.

14. S'agissant du paragraphe 7 de l'annexe A de la résolution 58/126, selon lequel le président élu propose une ou plusieurs questions d'intérêt mondial sur lesquelles les États Membres seront invités à faire des observations au cours du débat général, le Président élu de la soixante-deuxième session a proposé comme thème « Agir face aux changements climatiques ».

15. Enfin, pour faciliter le travail des États Membres, le Secrétaire général continue de publier chaque année un rapport sur l'état d'avancement de la documentation concernant les sessions à venir de l'Assemblée générale.

## Annexe

### **Données factuelles actualisées sur l'application par le Secrétariat de toutes les dispositions des résolutions 58/126, 58/316, 59/313, 60/286 et 61/292 relatives à la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale**

#### **A. Résolution 58/126**

---

##### **Annexe, section A : renforcement de l'autorité et du rôle de l'Assemblée générale**

Il faudrait que les travaux et les décisions de l'Assemblée soient mieux diffusés. Il conviendrait donc d'intensifier et de renforcer le soutien fourni dans ce sens par le Département de l'information du Secrétariat. Le Secrétaire général est prié de présenter un projet à cette fin, dans la limite des ressources disponibles, à la prochaine session du Comité de l'information, de façon à ce que des recommandations puissent être présentées à l'Assemblée (par. 8).

Il conviendrait que les États Membres et le Secrétariat envisagent des initiatives propres à assurer un meilleur suivi de l'application des résolutions de l'Assemblée, par exemple en communiquant en temps voulu des contributions aux rapports du Secrétaire général et en donnant effet à des propositions qui soient de nature à améliorer la suite donnée aux grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies (par. 9).

Les ressources en personnel et autres moyens d'appui du Bureau du Président de l'Assemblée seront renforcés dans les limites des ressources existantes, en tenant compte des dispositions du paragraphe 22 de l'annexe à la résolution 55/285. Cinq postes supplémentaires seront créés pour compléter l'appui actuel, dont trois seront pourvus sur une base annuelle, après consultations avec le nouveau Président, à compter de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée (par. 10).

##### **Suite donnée**

Le Secrétaire général a présenté un projet au Comité de l'information à sa vingt-sixième session (voir A/AC.198/2004/6; voir également la résolution 59/126 B et le paragraphe 14 de l'annexe à la résolution 60/286).

Le Secrétaire général a régulièrement adressé des communications aux États Membres afin de leur demander des informations pertinentes.

Les dispositions énoncées dans ce paragraphe ont été mises en application à compter de la cinquante-neuvième session.

Des bureaux provisoires et autres moyens d'appui seront mis à la disposition du Président élu de l'Assemblée. Le Secrétaire général est prié de prendre les dispositions voulues pour assurer cet appui, dans les limites des ressources existantes, à compter de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée (par. 11).

**Annexe, section B : amélioration des méthodes de travail de l'Assemblée générale**

Les travaux des grandes commissions de l'Assemblée gagneraient peut-être à être organisés en deux périodes de fond par session, ce réaménagement ne devant entraîner ni frais supplémentaires ni allongement ou multiplication des séances, ni étalement dans le temps des programmes de travail des grandes commissions. Afin de permettre à l'Assemblée d'envisager des changements en la matière, à compter de la soixantième session de l'Assemblée, le Secrétaire général est prié de soumettre, le 1<sup>er</sup> février 2004 au plus tard, plusieurs options à l'examen du Bureau, compte tenu des exigences des organes intergouvernementaux intéressés et des différents lieux où ils se réunissent, ainsi que du cycle budgétaire (par. 2).

Afin de permettre de mieux cerner le contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, le Secrétaire général est prié de soumettre à celle-ci pour examen, le 1<sup>er</sup> mars 2004 au plus tard, un schéma d'ordre du jour tenant compte de tous les points de l'ordre du jour de la cinquante-huitième session et articulé autour des priorités de l'Organisation pour la période 2002-2005 (par. 4)<sup>a</sup>.

Des bureaux provisoires et autres moyens d'appui ont été mis à la disposition du Bureau du Président élu de l'Assemblée à compter de la cinquante-neuvième session.

**Suite donnée**

Comme suite à cette demande, le Secrétariat a fait distribuer une note intitulée « Options pour l'établissement d'un nouveau calendrier pour les travaux des grandes commissions de l'Assemblée générale » (A/58/CRP.3), que l'Assemblée a examinée à sa cinquante-huitième session.

Comme suite à cette demande, le Secrétariat a fait distribuer une note intitulée « Schéma d'ordre du jour de l'Assemblée générale » (A/58/CRP.4), que l'Assemblée a examinée à sa cinquante-huitième session. En outre, comme l'indique la référence ci-dessous à l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'annexe à la résolution 58/316, à compter de la cinquante-neuvième session, l'ordre du jour de

<sup>a</sup> En ce qui concerne les priorités de l'Organisation pour la période 2002-2005 :

- a) Maintien de la paix et de la sécurité internationales;
- b) Promotion d'une croissance économique soutenue et du développement durable, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et des récentes conférences des Nations Unies;
- c) Développement de l'Afrique;
- d) Promotion des droits de l'homme;
- e) Coordination efficace des opérations d'assistance humanitaire;
- f) Promotion de la justice et du droit international;
- g) Désarmement;
- h) Lutte contre la drogue, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

Voir par. 26 de l'introduction au plan à moyen terme pour la période 2002-2005 [*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément n° 6* (A/55/6/Rev.1)], adopté dans la résolution 55/234.

l'Assemblée générale a été articulée autour de titres correspondant aux priorités de l'Organisation, tels qu'ils figurent dans le plan à moyen terme pour la période 2002-2005 puis dans le cadre stratégique pour les périodes 2006-2007 et 2008-2009, avec un titre I supplémentaire « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions ».

Il conviendrait de réduire l'imposante quantité de documents dont l'Assemblée est saisie. Dans cet esprit, le Secrétaire général est prié de continuer à s'efforcer de présenter aux États Membres des propositions tendant au regroupement de rapports portant sur des questions connexes, conformément aux dispositions du paragraphe 20 de la résolution 57/300. Les propositions tendant à la contraction de l'ordre du jour devraient être accompagnées de propositions correspondantes visant la réduction du volume de la documentation (par. 7).

Voir la section F de l'annexe à la résolution 58/316.

Plusieurs rapports ont été regroupés lorsque cela se justifiait.

Les grandes commissions de l'Assemblée générale sont régies par le Règlement intérieur de l'Assemblée générale, bien que leurs pratiques et méthodes de travail diffèrent. Afin de déterminer les pratiques optimales et les meilleures méthodes de travail, et compte tenu de ce que les grandes commissions continuent de faire pour rationaliser leurs travaux, le Secrétaire général est prié de soumettre pour examen au Bureau, le 1<sup>er</sup> avril 2004 au plus tard, en s'inspirant de l'expérience des anciens présidents des grandes commissions, une note historique et analytique sur les pratiques et méthodes de travail des grandes commissions (par. 8).

Comme suite à cette demande, le Secrétariat a distribué une note intitulée « Note historique et analytique sur les pratiques et méthodes de travail des grandes commissions » (A/58/CRP.5), qui a été examinée par le Bureau lors de consultations officieuses à participation non limitée (voir la section C de l'annexe à la résolution 58/316).

## B. Résolution 58/316

### Annexe, section A : réaménagement des travaux de l'Assemblée générale

À compter de sa cinquante-neuvième session, ses réunions plénières se tiendront normalement les lundis et jeudis [par. 1 b)].

### Suite donnée

Depuis la cinquante-neuvième session, les réunions plénières de l'Assemblée sont prévues et se tiennent les lundis et jeudis, dans la mesure du possible.

### **Annexe, section B : organisation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale**

Conformément au paragraphe 4 de la section B de l'annexe à sa résolution 58/126, l'ordre du jour de l'Assemblée générale sera articulé autour de titres correspondant aux priorités de l'Organisation, tels qu'ils figurent dans le plan à moyen terme pour la période 2002-2005<sup>b</sup> (ou dans le cadre stratégique, selon les cas), avec un titre supplémentaire « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions » en vue de refléter le fait que les travaux de l'Assemblée sont structurés, de mieux présenter les questions et les problèmes dont l'Assemblée s'occupe et de rendre les travaux de l'Assemblée plus accessibles, étant entendu que le nouvel arrangement ne préjuge pas de la façon dont les travaux de l'Assemblée sont organisés et exécutés [par. 2 a)].

Les titres de l'ordre du jour seront en conséquence :

- i) Maintien de la paix et de la sécurité internationales;
- ii) Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et des récentes conférences des Nations Unies;
- iii) Développement de l'Afrique;
- iv) Promotion des droits de l'homme;
- v) Coordination efficace des opérations d'assistance humanitaire;
- vi) Promotion de la justice et du droit international;
- vii) Désarmement;
- viii) Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations;

### **Suite donnée**

À compter de la cinquante-neuvième session, l'ordre du jour de l'Assemblée générale a été articulé autour de titres correspondant aux priorités de l'Organisation, tels qu'ils figurent dans le plan à moyen terme pour la période 2002-2005, puis dans le cadre stratégique pour les périodes 2006-2007 et 2008-2009, avec un titre I supplémentaire, « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions ».

Voir aussi 2 a) ci-dessus.

<sup>b</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément n° 6 (A/55/6/Rev.1).*

- ix) Questions d'organisation, questions administratives et autres questions [par. 2 b)].

**Annexe, section C : pratiques et méthodes de travail des grandes commissions**

Chaque grande commission devra adopter un programme de travail provisoire à la fin de la session pour la session suivante en vue d'aider à mieux planifier, préparer et organiser et, dans ce contexte, à examiner les besoins connexes en matière de documentation [par. 3 b)].

Les sites Web de chaque grande commission seront améliorés puis périodiquement mis à jour et leur contenu sera administré par les secrétariats des grandes commissions [par. 3 c)].

**Annexe, section D : examen de l'ordre du jour de l'Assemblée générale**

Rappelant le paragraphe 5 de la section B de l'annexe à la résolution 58/126, ayant examiné la note du Secrétariat intitulée « Étude de l'ordre du jour de l'Assemblée générale »<sup>d</sup>, qui fournit des données factuelles sur la périodicité de l'examen, l'origine et l'historique en matière de décision concernant les 333 points et points subsidiaires de l'ordre du jour, tenant compte des vues exprimées par les États Membres, et à l'issue de consultations avec les États Membres concernés, il est décidé ce qui suit :

a) Les points « Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement » et « Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes » seront éliminés de l'ordre du jour;

b) Les points « Question de Chypre », « Agression armée contre la République démocratique du Congo », « Question des îles Falkland (Malvinas) », « La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti », « L'agression armée israélienne contre les

**Suite donnée**

Les dispositions énoncées dans ce paragraphe ont été mises en application à compter de la cinquante-neuvième session<sup>c</sup>.

Les secrétariats des grandes commissions continuent d'améliorer et de mettre à jour périodiquement les sites Web des commissions.

**Suite donnée**

Les dispositions énoncées dans ce paragraphe ont été mises en application à compter de la cinquante-neuvième session et il en a été tenu compte dans l'ordre du jour de chaque session par la suite.

<sup>c</sup> Le programme de travail de la Cinquième Commission n'est généralement pas disponible pour des raisons de calendrier.

<sup>d</sup> A/58/CRP.6.

installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales », « Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression irakienne contre le Koweït » et « Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste » resteront inscrits à l'ordre du jour en vue d'être examinés sur notification d'un État Membre;

c) Le point « Rapport du Conseil économique et social » sera intégralement examiné en séance plénière;

d) Tout en restant inscrit à l'ordre du jour de la séance plénière, le point subsidiaire « Le sport au service de la paix et du développement : pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique » sera examiné tous les deux ans et les points « Retour ou restitution de biens culturels à leur pays d'origine » et « Élimination des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique » seront examinés tous les trois ans;

e) Le point « Les technologies de l'information et des communications au service du développement » et le point subsidiaire « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : assistance économique spéciale à certains pays ou régions » seront renvoyés à la Deuxième Commission chaque année pour examen;

f) Le point « Vers des partenariats mondiaux » sera renvoyé à la Deuxième Commission tous les deux ans pour examen;

g) Le point subsidiaire « Renforcement de

la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : participation de volontaires, les "Casques blancs", aux opérations de secours humanitaires et aux activités de relèvement et de coopération technique pour le développement entreprises par les organismes des Nations Unies » sera renvoyé à la Deuxième Commission tous les trois ans pour examen;

h) Le point « Crise mondiale de la sécurité routière » sera renvoyé à la Troisième Commission tous les deux ans pour examen;

i) Le point « Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux » sera renvoyé à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) chaque année pour examen;

j) Le point « Assistance à la lutte antimines » sera renvoyé à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) tous les deux ans pour examen;

k) Le point « Université pour la paix » sera renvoyé à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) tous les trois ans pour examen;

l) Ayant présent à l'esprit que, dans sa résolution 55/285 du 7 septembre 2001, l'Assemblée a décidé que tous les points de l'ordre du jour relatifs à la coopération seront regroupés sous un point unique, dont chacun d'entre eux deviendra un point subsidiaire et que tous les points subsidiaires feront l'objet d'un débat commun, le Secrétaire général présentera un rapport de synthèse unique au titre du point « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres » (par. 4).

**Annexe, section E : Bureau**

Chaque année en juillet, le Bureau étudie le projet de programme de travail de la prochaine session de l'Assemblée générale, sur la base d'un rapport présenté par le Secrétaire général, et soumet des recommandations sur la question à l'Assemblée. Le Secrétaire général indique dans son rapport la situation concernant les documents destinés à la session à venir [par. 5 d)].

**Annexe, section F : documentation**

À la lumière de la décision prise par l'Assemblée générale au paragraphe 7 de la section B de l'annexe à sa résolution 58/126, selon laquelle il conviendrait de réduire l'imposante quantité de documents dont elle est saisie, le Secrétaire général est prié de prendre les mesures nécessaires pour donner effet aux dispositions du paragraphe 20 de la résolution 57/300 en date du 20 décembre 2002, dans lequel l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'engager, à titre d'essai, des consultations avec le Président de l'Assemblée générale et les présidents des grandes commissions à la fin de la partie principale de chacune de ses sessions en vue d'établir des rapports de synthèse sur les sujets apparentés, si les grandes commissions en décident ainsi [par. 6 c)].

**Suite donnée**

Comme suite à cette demande, le Secrétaire général a présenté à chaque session depuis lors des rapports comportant les informations demandées sur l'état de la documentation (voir A/58/864, A/59/860, A/60/971 et A/61/1015 et les additifs correspondants).

**Suite donnée**

Voir le paragraphe 29 de l'annexe à la résolution 60/286

Plusieurs rapports recommandés par les grandes commissions ont été regroupés.

**C. Résolution 59/313****Président de l'Assemblée générale**

b) Renforcer les moyens mis à la disposition du Bureau du Président, dans les limites des ressources disponibles et sous réserve de l'examen par l'Assemblée générale du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, en vue de financer deux postes de haut niveau supplémentaires qui, à compter de la soixantième session de l'Assemblée, seront pourvus annuellement à la suite d'une concertation entre le Président sortant et son successeur

**Suite donnée**

Les dispositions énoncées dans ce paragraphe ont été mises en application à partir de la soixantième session.

Voir le paragraphe 11 de la section A de l'annexe à la résolution 58/126

c) Mettre à la disposition du Président de l'Assemblée générale des bureaux et salles de conférence qui lui permettent de s'acquitter de ses fonctions dans des conditions appropriées au niveau et au prestige de sa charge

d) Prier le Secrétaire général de veiller à ce que le Président de l'Assemblée générale bénéficie de services protocolaires appropriés au Siège et dans les autres lieux d'affectation de l'Organisation (par. 3)

#### **Ordre du jour et méthodes de travail de l'Assemblée générale et de ses grandes commissions**

Prie le Secrétaire général de fournir au groupe de travail spécial les services nécessaires (par. 6)

Engage vivement tous les présidents de séance de l'Assemblée générale à ouvrir les séances à l'heure (par. 11)

Prie le Secrétaire général de publier, sous forme imprimée et dans une version accessible en ligne, une édition du Règlement intérieur de l'Assemblée générale établie dans toutes les langues officielles (par. 14)

Recommande que soit étudiée la possibilité d'utiliser des lecteurs optiques pour accélérer le décompte des voix lors des votes au scrutin secret, en tenant dûment compte des exigences de sécurité ainsi que des impératifs de crédibilité, fiabilité et confidentialité auxquels doit satisfaire ce matériel, et prie le Secrétaire général de lui présenter, par l'intermédiaire du Comité des conférences, un rapport sur les implications d'une telle solution (par. 15)

#### **Documentation**

Prie le Secrétaire général de poursuivre l'application des mesures prévues au paragraphe 20 de sa résolution 57/300 du 20 décembre 2002, concernant l'établissement de rapports de synthèse, et au paragraphe 6 de l'annexe à sa résolution 58/316 concernant la documentation (par. 16)

Le Service du protocole a renforcé l'appui qu'il fournit au Bureau du Président de l'Assemblée générale en améliorant la coordination avec celui-ci en ce qui concerne les rendez-vous et les programmes du Président nécessitant des services protocolaires, y compris les activités sociales et culturelles présidées par ce dernier.

#### **Suite donnée**

Il a été donné suite à cette demande.

Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences fournit périodiquement aux présidents de séance des statistiques sur les incidences financières de l'application de cette disposition.

Voir ci-dessous la référence à la suite donnée au paragraphe 24 de l'annexe à la résolution 60/286

Voir ci-dessous la référence à la suite donnée au paragraphe 28 de l'annexe à la résolution 60/286

#### **Suite donnée**

Voir ci-dessous la référence à la suite donnée au paragraphe 29 de l'annexe à la résolution 60/286

Prie le Secrétaire général de veiller à ce que la documentation et les rapports paraissent suffisamment à l'avance, selon la règle des six semaines régissant la publication simultanée des documents dans toutes les langues officielles, conformément à sa résolution 49/221 B du 23 décembre 1994 et à sa résolution 59/309 du 22 juin 2005 sur le multilinguisme (par. 18)

Prie également le Secrétaire général de lui présenter à sa soixantième session un rapport de situation sur l'application de toutes les résolutions concernant la revitalisation de ses travaux, y compris les résolutions 58/126 du 19 décembre 2003 et 58/316, ainsi que la présente résolution (par. 19)

Comme suite à cette demande, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences s'est engagé auprès du Secrétaire général à veiller à ce que tous les documents soient soumis dans les délais prévus.

Ce rapport a été présenté à la soixante et unième session, également en application du paragraphe 30 de l'annexe à la résolution 60/286. Le présent rapport est la mise à jour de ce rapport demandée par l'Assemblée au paragraphe 1 de sa résolution 61/292.

## D. Résolution 60/286

### Thème I. Rôle et autorité de l'Assemblée générale

Prie le Secrétaire général de continuer à prendre les dispositions voulues pour que des bureaux provisoires et autres moyens d'appui soient mis à la disposition de son président élu, comme le prévoit sa résolution 58/126 (par. 11)

Prie le Département de l'information de continuer à prendre, en coopération avec les pays intéressés, les organismes et les organes compétents des Nations Unies, les dispositions nécessaires pour que le public soit mieux informé des travaux qu'elle mène (par. 14)

Engage vivement le Secrétariat à continuer de s'efforcer de la faire mieux connaître et, à cette fin, demande que le *Journal des Nations Unies* soit réorganisé de sorte que les séances plénières et les autres grandes réunions de l'Assemblée générale apparaissent au côté des séances du Conseil de sécurité (par. 15)

Souhaite que ses présidents se mettent davantage sur le devant de la scène, notamment en ayant plus de contacts avec les représentants des médias et de la société civile, ce qui leur permettra de faire mieux connaître ses activités, et que le Secrétaire général continue à mettre à la disposition du Bureau du Président de l'Assemblée générale un porte-parole et un porte-parole adjoint (par. 16)

### Suite donnée

Voir ci-dessus la référence à la suite donnée au paragraphe 3 c) de la section intitulée « Président de l'Assemblée générale » de la résolution 59/313

Le Département de l'information continue de mettre en œuvre sa stratégie de communication, approuvée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 59/126 B, 60/109 B et 61/121 B, afin de diffuser les travaux et décisions de l'Assemblée.

Il a été donné suite à cette demande à partir de la soixante et unième session.

Ces demandes sont prises en compte. Par exemple, depuis la soixantième session, le Président de l'Assemblée générale, agissant en collaboration avec les présidents des grandes commissions, informe régulièrement les représentants de la société civile sur le programme de travail de l'Assemblée à sa session en cours.

### Thème III. Méthodes de travail

Prie le Secrétaire général de publier une version synthétique de son règlement intérieur dans toutes les langues officielles, sur papier et en ligne, et prie le Bureau des affaires juridiques de rendre accessible au public l'information relative aux précédents que les organes intergouvernementaux de l'Organisation ont établis et aux pratiques qu'ils ont adoptées (par. 24)

Demande à être informée de l'état d'application de la recommandation qu'elle a faite au paragraphe 15 de sa résolution 59/313, selon laquelle il faudrait utiliser des lecteurs optiques pour accélérer le décompte des voix lors des votes au scrutin secret, en tenant dûment compte des exigences de sécurité, ainsi que des impératifs de crédibilité, de fiabilité et de confidentialité auxquels il doit être satisfait, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte des modalités d'utilisation de ce matériel (par. 28)

Prie le Secrétaire général de poursuivre l'application des mesures prévues au paragraphe 20 de sa résolution 57/300 du 20 décembre 2002, concernant l'établissement de rapports de synthèse, et au paragraphe 6 de l'annexe à sa résolution 58/316 concernant la documentation (par. 29)

Rappelle le paragraphe 19 de sa résolution 59/313 et prie le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session un rapport contenant, sous forme de tableau, des données factuelles sur l'application de toutes les résolutions relatives à la revitalisation de ses travaux, dont ses résolutions 58/126, 58/316 et 59/313, ainsi que la présente résolution (par. 30)

Décide d'inviter le Président de sa soixante et unième session à organiser des consultations entre États Membres en vue de la création d'un groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée, ouvert à tous les États Membres, chargé d'étudier les moyens de renforcer encore son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience, notamment en faisant fond sur ses résolutions pertinentes et en renvoyant son

### Suite donnée

La version synthétique du Règlement intérieur a été publiée sous la cote A/520/Rev.16, sur papier et en ligne. Le Bureau des affaires juridiques a achevé de compiler les précédents que les organes intergouvernementaux de l'Organisation ont établis et les pratiques qu'ils ont adoptées et les rendra bientôt accessibles au public.

Plusieurs options ont maintenant été examinées en tenant compte des exigences et des impératifs mentionnés et elles ont été communiquées aux États Membres dans un document sur la revitalisation rédigé par le Secrétariat et présenté aux États Membres par les coprésidents au cours de la soixante et unième session. Les propositions qu'il contient sont actuellement à l'examen.

Depuis que cette résolution a été adoptée, un certain nombre de rapports de synthèse ont été établis dans les cas opportuns.

Le rapport a été publié sous la cote A/61/483. Le présent rapport est la mise à jour de ce rapport demandée par l'Assemblée générale au paragraphe 1 de la résolution 61/192.

Le Président de la soixante et unième session de l'Assemblée générale a nommé deux facilitateurs chargés d'organiser des consultations et présenté ultérieurement un rapport sur les vues exprimées par les États Membres. À l'issue de ces consultations, l'Assemblée a adopté la résolution 61/192, au paragraphe 2 de laquelle elle a décidé de créer à sa soixante-deuxième session un groupe de

ordre du jour et ses méthodes de travail, et à lui présenter un rapport à sa soixante et unième session (par. 31)

travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale, ouvert à tous les États Membres, chargé d'évaluer et d'analyser l'état d'application des résolutions pertinentes, d'étudier les moyens de renforcer encore le rôle, l'autorité, l'efficacité et l'efficience de l'Assemblée.

---

## E. Résolution 61/292

Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-deuxième session une mise à jour de son rapport<sup>e</sup> sur l'application des résolutions relatives à la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, en particulier les résolutions 58/126, 58/316, 59/313, 60/286 et la présente résolution (par. 1)

Le présent rapport fait suite à cette demande.

Décide de créer à sa soixante-deuxième session un groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale, ouvert à tous les États Membres, chargé d'évaluer et d'analyser l'état d'application des résolutions pertinentes, d'étudier les moyens de renforcer encore le rôle, l'autorité, l'efficacité et l'efficience de l'Assemblée, notamment en faisant fond sur ces résolutions pertinentes, et de lui présenter un rapport à ce sujet (par. 2)

Le Président de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale a nommé deux coprésidents du groupe de travail spécial, lequel commencera ses travaux au cours de cette session.

---

<sup>e</sup> A/61/483.